

Débat Public

Ligne à Grande Vitesse

Paris – Orléans - Clermont.Ferrand - Lyon

**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALLIER

TERRES d'**a**VENIR

*Contribution de la Chambre
d'Agriculture de l'Allier*

- Décembre 2011 -

❶ Pour une prise en compte des enjeux agricoles

La Chambre d'Agriculture prend acte du projet de LGV et de son intérêt pour faciliter la desserte du grand-Centre et du Nord du Massif Central. Elle considère que le département de l'Allier ne peut pas être mis à l'écart d'une liaison ferroviaire qui contribuera à son désenclavement, améliorera l'accès à la fois à la capitale et à la région Rhône-Alpes.

Pour autant, la Chambre d'Agriculture attire l'attention sur le très fort impact qu'aura cette nouvelle infrastructure sur l'agriculture et demande une prise en considération des espaces agricoles traversés ainsi que la mise en œuvre d'outils et de moyens permettant de compenser intégralement les effets du projet.

Les études réalisées pour l'instant par le maître d'ouvrage et consultables dans le cadre du débat public n'intègrent que très peu les enjeux agricoles, alors que le projet affecte majoritairement des surfaces agricoles. Les moyens de limiter la consommation de terres agricoles productives ne sont pas abordés.

Alors que les lois récentes (lois Grenelle et loi de Modernisation Agricole) affirment la nécessité de limiter l'artificialisation des espaces agricoles et naturels, le foncier agricole ne peut plus être considéré comme une réserve que l'on ponctionne sans limite au gré des aménagements publics.

❷ Des impacts très forts sur l'agriculture

Réseau Ferré de France (RFF), maître d'ouvrage du projet, présente au débat public quatre scénarios qui, tous, concernent le département de l'Allier :

- Le scénario ouest-sud traverse le département du nord-ouest au sud-est, par la forêt de Tronçais, le Val d'Allier puis le secteur de Lalpays.
- Les trois scénarios ouest, médian et est, dans leur variante par Roanne, impacte le département dans toute sa moitié est, traversant la Sologne Bourbonnaise et le secteur de Lalpays.

Donc quel que soit le scénario retenu, la Chambre d'Agriculture de l'Allier constate que les incidences sur l'agriculture seront très fortes.

➤ D'importants prélèvements de foncier agricole

Même si, à ce stade du projet, il n'est pas possible de connaître avec précision la surface d'emprise, on peut estimer que dans le département de l'Allier 600 à 1000 hectares seront artificialisés, cette emprise concernant très majoritairement des surfaces agricoles. Le projet est donc très lourd de conséquences, à la fois pour les propriétaires fonciers et pour les agriculteurs.

➤ Des impacts sur les productions agricoles dans leur diversité

Seront affectés les zones de polyculture-élevage du Bocage Bourbonnais ou de la Sologne Bourbonnaise, les secteurs de grandes cultures céréalières du Val d'Allier et de la Forterre, les contreforts de la Montagne Bourbonnaise essentiellement valorisés en prairie, et, pour le scénario ouest-sud, le vignoble AOC de Saint-Pourçain.

➤ La déstructuration du parcellaire d'exploitation

Un nouvel ouvrage tel que la LGV crée incontestablement un effet de coupure du parcellaire agricole qui induit des difficultés d'exploitation, des dysfonctionnements dans les circulations agricoles, des remises en cause d'équipements tels que réseaux de drainage, dispositifs d'irrigation, etc. ...

➤ Des effets agricoles indirects liés aux compensations environnementales

Les règles relatives à la protection de l'environnement obligent les maîtres d'ouvrage à compenser les effets du projet sur les milieux naturels.

Dans le département de l'Allier, des zones faisant l'objet de protections environnementales seront affectées par le projet.

En particulier, selon le scénario retenu, plusieurs sites Natura 2000 seront concernés : la forêt de Tronçais, le Val d'Allier, la vallée de la Sioule, la Sologne Bourbonnaise et le Val de Loire.

Les mesures de compensation environnementale occasionnent le plus souvent des prélèvements supplémentaires sur les territoires agricoles, dans le but de reconstituer des peuplements forestiers, des habitats faunistiques ou floristiques, etc....

L'agriculture a alors l'impression d'être doublement pénalisée par l'aménagement public.

③ En conséquence, la Chambre d'Agriculture de l'Allier formule différentes demandes

➤ Réalisation d'études agricoles approfondies

Ces études sont à conduire dès la phase de réflexion sur les différents scénarios et aux différentes étapes de conception de la nouvelle ligne afin d'identifier les enjeux agricoles à prendre en compte dans la définition du projet.

➤ Une anticipation des besoins fonciers

Sans attendre la Déclaration d'Utilité Publique et la définition précise des futures emprises, il est nécessaire d'engager la constitution de réserves foncières qui pourront être utilisées pour compenser les prélèvements opérés à l'agriculture.

En particulier, des investigations méritent d'être menées sur des surfaces aujourd'hui inexploitées (friches agricoles, industrielles, urbaines ...) qui pourraient être remises en état et retourner à l'agriculture.

➤ La reconstitution du potentiel économique

Une réflexion avec les agriculteurs intéressés doit être engagée sur une reconstitution du potentiel économique par la mise en place d'ateliers qui génèrent de nouvelles plus-values : ateliers de diversification, réorientation du système de production... Ce mode de résorption des dommages doit être envisagé comme une alternative et un complément aux compensations foncières.

➤ La mise en œuvre d'opérations d'aménagement foncier

Elles seront indispensables pour restructurer le parcellaire agricole.

➤ La prise en compte des sièges d'exploitation agricole

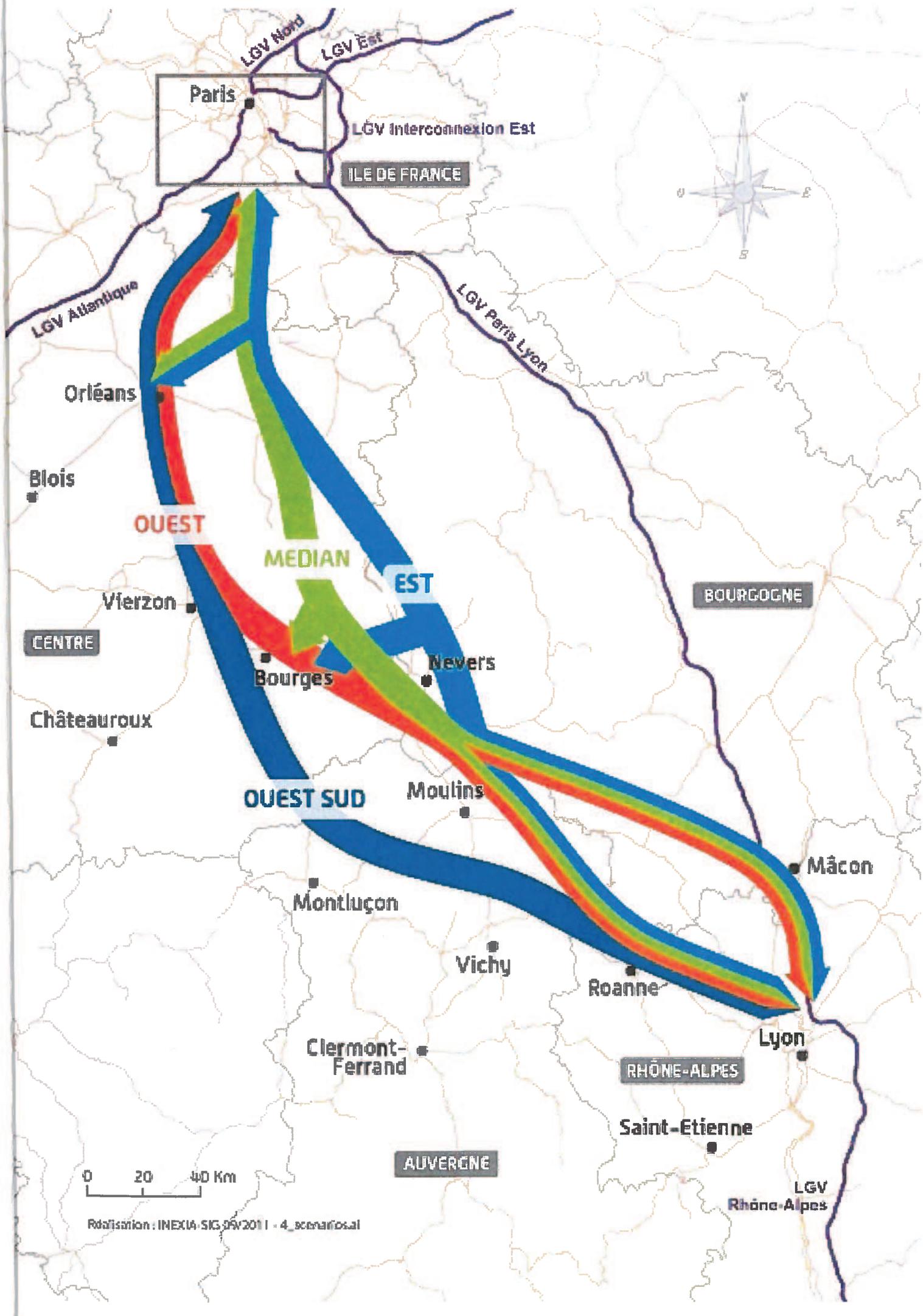
Une attention particulière doit être portée aux sièges d'exploitation qui se trouveront proches du futur ouvrage. Des aménagements spécifiques sur les bâtiments et à leurs abords immédiats doivent être mis en œuvre et, au besoin, le déplacement vers de nouveaux sites de corps de fermes très contraints par la nouvelle ligne doit être envisagé.

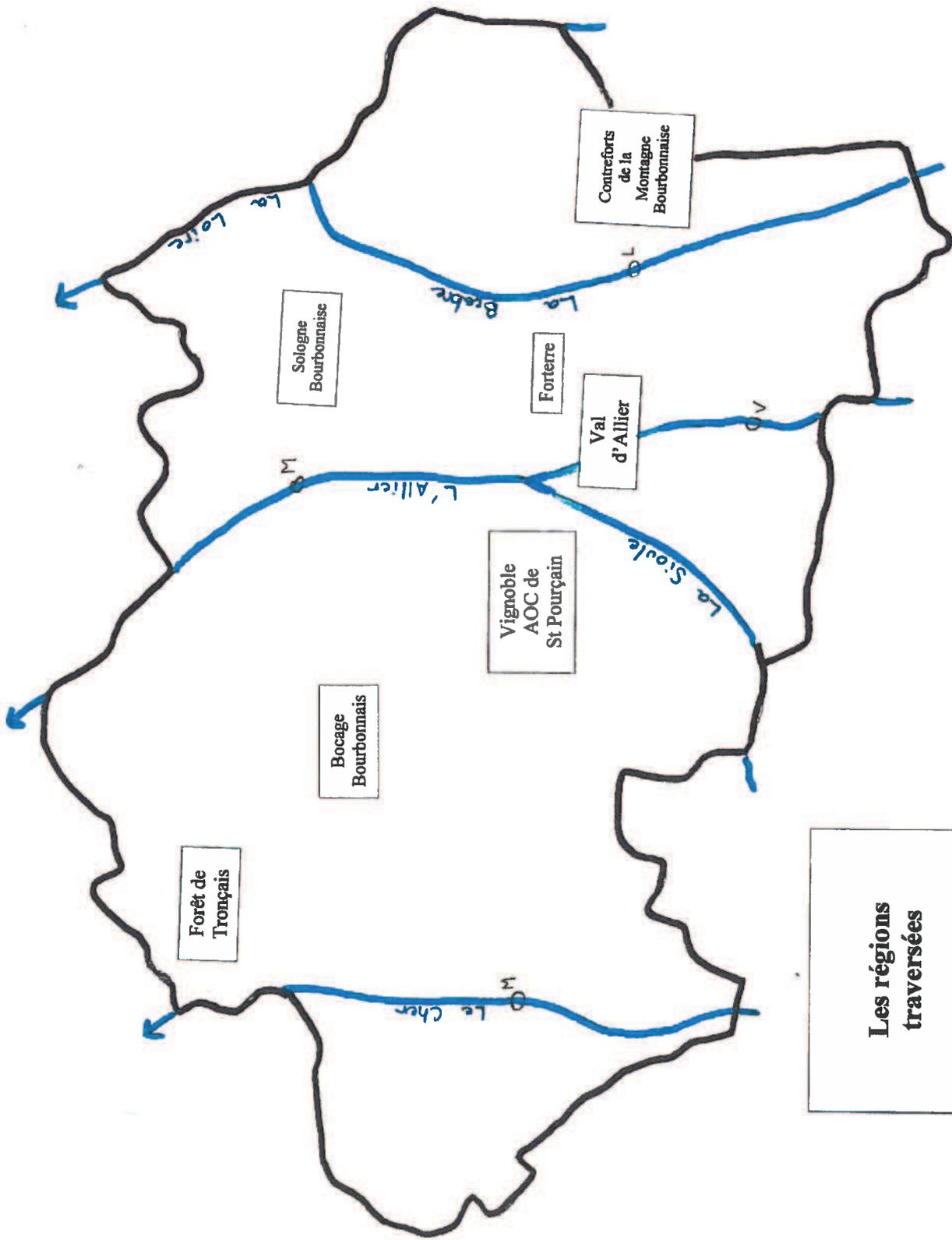
➤ L'indemnisation des préjudices résiduels

A défaut de réparation intégrale des préjudices par les moyens précédemment cités, il doit y avoir recours à indemnisation des propriétaires et des exploitants pour tous préjudices résiduels.

➤ Des compensations environnementales hors zones agricoles

La Chambre d'Agriculture de l'Allier demande que les mesures de compensation environnementale ne soient pas mises en œuvre sur des terres agricoles productives.





Les régions traversées



**aGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
ALLIER

**Chambre d'agriculture
de l'Allier**

60 cours Jean Jaurès - BP 1727
03017 Moulins Cedex
Tél. : 04 70 48 42 42
Fax : 04 70 46 30 69
cda.03@allier.chambagri.fr

www.allier.chambagri.fr